

## **Règlement et consignes de sécurité à destination des participants**

**Formulées par le Comité Directeur FFRandonnée 35**

*Les groupes organisés de randonneurs sont tenus de respecter le Code de la Route (Articles R 412 – 3 à R 412 – 43)*

### **Préambule (CD 35)**

*Les consignes proposées ici sont le fruit de l'expérience et du bon sens de randonneurs expérimentés. Elles visent à expliciter ou à compléter les règles relatives au cheminement des groupes sur les sentiers et routes de façon à éviter un problème grave. Elles reprennent pour l'essentiel les données évoquées dans la brochure fédérale « assurance ». Chacun devra et saura, en fonction de ces données, du Code de la Route et de la situation particulière de la randonnée, adapter ces consignes générales au contexte de l'instant.*

### **Matériels utiles**

*Il est plus que souhaitable que le groupe possède au moins un téléphone portable sur lequel sont enregistrés les numéros de secours (15, 18 et 17 ou 112) et la carte de l'itinéraire ; la boussole viendra compléter ce matériel si l'itinéraire se situe en terrain inconnu.*

### **En cas d'accident, plusieurs cas possibles**

*> petit malaise, fatigue, difficulté à continuer, etc... : assister la personne, prendre le temps de la laisser récupérer. En cas de difficulté mineure la faire accompagner par deux personnes qui devront suivre le chemin de retour le plus court et le plus aisé. Ils devront être munis d'une carte, d'une boussole éventuellement et d'un téléphone. Tout problème survenant durant ce retour doit nécessiter un appel aux secours.*

*> malaise important : appeler d'abord les pompiers (18) et/ou le SAMU (SMUR) (15) et/ou encore le N° d'urgence 112 (norme européenne) et informer le PC immédiatement. (numéros du PC : Bernard HOUSSAIS : 06 74 46 35 62 - Jean Charles BADIN : 06 80 52 04 66 - Annick RACIN : 06 59 08 36 92)*

### **Allure**

*S'arrêter autant que nécessaire pour s'assurer que l'ensemble du groupe suit ; penser que les derniers à se regrouper n'ont pas disposé de temps de récupération.*

### **Circulation**

#### Circulation en agglomération

*On applique les règles générales relatives aux piétons, à savoir l'utilisation systématique des trottoirs et des passages piétonniers, le respect des feux de signalisation et les traversées*



perpendiculairement aux routes, y compris dans les ronds-points, ce qui peut entraîner éventuellement plusieurs traversées successives.

### Sur route

Le choix du côté de circulation est d'abord une question de bon sens :

- > s'il existe un accotement praticable pour les piétons, le déplacement sur cet accotement est obligatoire (Article R 412 –n 34) ;
- > s'il n'existe pas d'accotement, bien observer les lieux avant de choisir le côté du déplacement ; par exemple, rester du même côté plutôt que de traverser deux fois la même route sur des distances rapprochées ; ou encore, privilégier le déplacement à gauche si les virages limitent la visibilité ;
- > si le choix de circuler à gauche est fait, il faut alors se déplacer en file indienne (sans limitation de longueur) ;
- > si le choix de circuler à droite est effectué, constituer des blocs de personnes d'une longueur maximale de 20 mètres et laisser entre les blocs un intervalle de 50 mètres.
- > Si on circule à droite, les personnes peuvent se déplacer à deux de front, mais ne doivent pas empiéter sur la partie gauche de la chaussée ; ce choix implique d'inciter les conducteurs routiers à la vigilance.
- > pour la traversée des routes, la faire perpendiculairement ; vous informer de l'état de la circulation et faites ralentir les voitures sans les arrêter ; fractionner le groupe en plusieurs sous-groupes si celui-ci est trop important afin d'effectuer la traversée en une seule fois ;
- > l'utilisation de chasubles fluorescentes est fortement recommandée ; elles ont d'ailleurs pour effet systématique de faire ralentir la circulation motorisée.

**Certains chemins font l'objet d'une autorisation exceptionnelle auprès de leur propriétaire pour la journée de Tout Rennes Marche<sup>®</sup>, le 8 mai 2015. Ces passages ne peuvent donc pas être utilisés en dehors de cette journée.**

### **Remboursement**

Tout engagement sur une randonnée est ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des participants.

### **Droit à l'image**

En s'inscrivant chaque participant autorise l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

**Si vous n'acceptez pas ces conditions, merci de le signaler à la FFRandonnée 35 par e-mail : [info@rando35.fr](mailto:info@rando35.fr)**